



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/28

Date de convocation : 20 mars 2026

Objet : **Indemnités des élus**

Date d'affichage : 20 mars 2026

Date de réunion : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que la population totale INSEE de la commune à prendre en compte s'élève à 4 158 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 58.3 conformément à l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, mais aussi dans les conditions posées par la loi.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, à un taux inférieur au taux maximal de 23.32 conformément à l'article L2123-24 du code général des collectivités territoriales, mais aussi dans les conditions posées par la loi, notamment le II de l'article qui stipule que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le

Accusé de réception en préfecture
00410007126420260328 5026 10 01
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception en préfecture : 27/03/2026

maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Considérant les indemnités des fonctions des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Au 1^{er} janvier 2026, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit 4 110.52 € mensuel).

Considérant qu'au regard de ces éléments, l'enveloppe maximale mensuelle qui peut être allouée au titre des indemnités de fonction des élus est de 10 065 €, pour le Maire et les 8 adjoints.

Considérant que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27 mars 2026 :

- DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire délégué de Bâgé-la-Ville, de Maire délégué de Dommartin et des adjoints comme suit :
 - au Maire : une indemnité mensuelle de 42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - aux Maires délégués : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - au 2^e adjoint : 26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - au 3^{ème} et du 5^{ème} au 8^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - au conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- DE PRECISER que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,
- D'APPROUVER le tableau récapitulatif qui sera annexé à la présente délibération,
- DE PRECISER que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,
- DE PRECISER que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice,
- DE PRECISER que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget municipal,
- DE PRECISER que Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente délibération.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



Tableau annexe à la délibération du 26 mars 2026

Indemnités de fonction du maire, des maires délégués et des adjoints

L'indice brut 1027 correspond à l'Indice majoré 835 (indice terminal de la fonction publique)
Indemnités mensuelles calculées sur 4 110,52 €.

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	42 %	1 726.42 €
MAIRE DELEGUE (1 ^{er} adjoint)	26 %	1 068.74 €
MAIRE DELEGUE (4 ^{ème} adjoint)	26 %	1 068.74 €
2 ^{ème} ADJOINT	26 %	1 068.74 €
3 ^{ème} ADJOINT	16,50 %	678.24 €
5 ^{ème} ADJOINT	16,50 %	678.24 €
6 ^{ème} ADJOINT	16,50 %	678.24 €
7 ^{ème} ADJOINT	16,50 %	678.24 €
8 ^{ème} ADJOINT	16,50 %	678.24 €
Conseiller délégué	6 %	246,63 €

Soit total = 8 570,47 € mensuel